



Présomption d'abus de biens publics

Par **sarah**, le **30/05/2009** à **15:30**

Bonjour,Je voudrais savoir si un personnel de direction d'un lycée professionnel peut faire construire sa maison par le biais d'un chantier école : apprentis maçons et charpentiers pour la construction d'une maison à ossature bois ?Suffit-il pour lui de payer la matière d'oeuvre : ciment, bois,etc...Doit-il rémunérer le lycée sous forme "d'objets confectionnés" ? procédure en place pour la réparation de véhicules : les particuliers payent les pièces et le coût du travail voté en conseil d'administration ?Cette maison ne revient pas au domaine public mais au particulier.Que peuvent dire les services fiscaux ?Bien cordialement.

Par **Berni F**, le **30/05/2009** à **15:51**

Bonjour, tant que ce n'est pas contraire à l'intérêt du lycée ou des élèves, je ne pense pas que ça soit répréhensible en tant qu'abus de biens sociaux.ceci dit, ce n'est pas légal pour autant : il s'agit selon moi de "prise illégale d'intérêt"<http://snipurl.com/j2vtm> [www.legifrance.gouv.fr] rnrnsinon, dans la mesure où cette prise d'intérêt ne serait pas illégale (ce qui me semblerais étonnant dans un tel cas), les services fiscaux auraient normalement quelque chose à dire (et à recouvrer), si ces revenus ne leur ont pas été déclaré : les avantages en nature sont des revenus au même titre que les salaires et soumis à ce titre aux diverses charges sociales et IR.<http://snipurl.com/j2w21> [droit-finances_commentcamarche_net] rnrncordialement